



Travailler à l'extérieur au soleil et par fortes chaleurs

Liste de contrôle

Votre personnel est-il suffisamment protégé de la chaleur, des rayons UV et de l'ozone?

Durant l'été, la hausse des températures représente une contrainte physique supplémentaire pour vos collaborateurs. Le danger augmente en particulier en cas d'exposition directe au soleil, de température ambiante ou taux d'humidité élevés, ou de travaux physiques lourds.

La combinaison de diverses mesures évite l'apparition de problèmes de santé et d'atteintes corporelles dues au soleil (p. ex. coup de chaleur). Pour les personnes vulnérables (p. ex. femmes enceintes et personnes avec des antécédents médicaux), il convient de déterminer si des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires.

En tant qu'employeur, vous devez prévoir suffisamment tôt des mesures pour votre entreprise et les mettre en œuvre en temps opportun, afin de protéger vos collaborateurs contre les effets d'une chaleur excessive et d'un rayonnement solaire direct. Des mesures de protection contre le rayonnement solaire direct doivent être prises d'avril à septembre (protection contre le rayonnement ultraviolet naturel avec risque accru de cancer cutané non mélanome).

La documentation du SECO et de la Suva vous aide à évaluer les dangers du soleil ainsi qu'à sélectionner et à mettre en œuvre les mesures nécessaires. En cas de besoin, il faut faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (p. ex. spécialistes de la médecine du travail et de l'hygiène au travail).

La présente liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser les risques liés aux travaux effectués en plein soleil, en cas de fortes chaleurs ou de pics d'ozone.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires et contrôlez leur respect.

Préparatifs, protection UV et niveau de chaleur 1

- 1 La personne responsable sur place de la protection de la santé du personnel est-elle informée des risques liés au rayonnement UV, à la chaleur et à l'ozone et connaît-elle les mesures de protection requises? oui
 en partie
 non
- 2 Avez-vous préparé les mesures de protection contre le rayonnement UV, la chaleur et l'ozone suffisamment en avance et avec la participation des collaborateurs? oui
 en partie
 non
- 3 Le personnel est-il informé des risques liés au rayonnement UV, à la chaleur et à l'ozone, et sait-il comment se comporter? (Fig. 1) oui
 en partie
 non
- 4 Le personnel s'abstient-il de consommer des boissons alcoolisées ou toute autre drogue? oui
 en partie
 non
- 5 Avez-vous évalué si des mesures de protection particulières sont nécessaires pour les personnes vulnérables?
Exemples: personnes avec des antécédents médicaux ou des capacités réduites oui
 en partie
 non
- 6 Vous êtes-vous procuré suffisamment de matériel pour mettre en œuvre les mesures de protection?
Exemples: boissons, glacières, protection solaire oui
 en partie
 non
- 7 Surveillez-vous les conditions météorologiques sur le lieu d'intervention?
Par exemple via les prévisions météorologiques ou avec vos propres instruments de mesure (température, humidité) oui
 en partie
 non

Niveaux de chaleur

Il existe 4 niveaux pour les mesures de protection contre la chaleur, pour chacun desquels des mesures supplémentaires doivent être mises en œuvre:

Niveau Quand les mettre en œuvre?

- 1 mesures de base
2 de 21 à 27 °C (à l'ombre)
3 de 28 à 32 °C (à l'ombre)
4 dès 33 °C (à l'ombre)



1 Instruction du personnel.

Obligations des travailleurs

Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels.

Protection anti-UV (également par temps légèrement couvert) d'avril à septembre

- 8 Le personnel porte-t-il des vêtements légers protégeant du soleil? oui
 en partie
 non
- 9 Le personnel veille-t-il à utiliser de la crème solaire plusieurs fois par jour pour protéger toutes les parties du corps non couvertes? (Fig. 2)
- Indice de protection 30 au minimum, recommandé 50.
- Appliquer de la crème notamment sur les lèvres, le nez, les oreilles, le front et la nuque. oui
 en partie
 non
- 10 Le personnel porte-t-il, lorsque cela est nécessaire, des lunettes de soleil adaptées qui protègent les yeux du rayonnement UV et des éblouissements intenses? oui
 en partie
 non



2 Tout le corps doit être protégé du rayonnement solaire (rayons UV).

Protection anti-UV supplémentaire (également par temps légèrement couvert) en juin et juillet

C'est en juin et en juillet que le rayonnement UV atteint son intensité maximale. Il faut par conséquent prendre au minimum l'une des mesures de protection supplémentaires suivantes:

- 11** Est-il possible d'aménager les horaires de travail de façon à éviter les travaux impliquant une exposition directe au soleil?
- oui
 en partie
 non

Au cours de la journée, les valeurs maximales de rayonnement UV sont atteintes entre 11h00 et 15h00.

- 12** Est-il possible d'ombrager les postes de travail exposés au soleil ou de déplacer les travaux à l'ombre? (Fig. 3)
- Exemples: un auvent ou une tente assurent un ombrage suffisant.
- oui
 en partie
 non

- 13** S'il n'y a pas d'autres solutions que de travailler en plein soleil, le personnel porte-t-il un couvre-chef approprié ou un casque de protection avec visière frontale et protège-nuque? (Fig. 4)
- oui
 en partie
 non



3 Lorsque cela est possible, ombrager le poste de travail est la mesure de protection la plus efficace contre le soleil.

Niveau de chaleur 2: mesures supplémentaires entre 21 et 27°C à l'ombre

- 14** Des endroits ombragés sont-ils à disposition pour les pauses? (Fig. 5)
- oui
 en partie
 non

- 15** Les postes de travail exposés au soleil sont-ils ombragés dans la mesure du possible?
- oui
 en partie
 non

- 16** Y a-t-il suffisamment d'eau potable fraîche disponible sur place?
- oui
 en partie
 non

- 17** Le personnel porte-t-il des vêtements fonctionnels légers laissant la sueur s'évaporer?
- oui
 en partie
 non

- 18** Les travaux très pénibles sont-ils effectués tôt le matin lorsque cela est possible?
- oui
 en partie
 non



4 En juin et juillet, portez un couvre-chef avec visière frontale et protège-nuque.

Niveau de chaleur 3: mesures supplémentaires entre 28 et 32°C à l'ombre

19 Les conditions ambiantes aux différents postes de travail et l'état physique du personnel sont-ils surveillés de manière appropriée?

- oui
- en partie
- non

20 Le personnel boit-il suffisamment?
Selon l'activité, au moins 2 à 3 litres par jour.

- oui
- en partie
- non

21 Les tâches et la cadence de travail sont-elles adaptées aux conditions particulières sur place? (Fig. 6)

Exemple: avancer le début de la journée de travail et effectuer les travaux pénibles tôt le matin.

- oui
- en partie
- non

22 De courtes pauses sont-elles prises régulièrement dans un endroit frais et ombragé? (Fig. 5)

- oui
- en partie
- non

23 Le travail s'effectue-t-il, lorsque cela est possible, uniquement dans des endroits ombragés?

Exemples: un auvent ou une tente assurent un ombrage suffisant.

- oui
- en partie
- non

24 Les travailleurs isolés portant des équipements de protection individuelle contraignants (p. ex. combinaisons avec des masques de protection respiratoire) sont-ils surveillés par une autre personne?

- oui
- en partie
- non

Exemples de travaux très pénibles:

- travaux intensifs dans des fouilles
- utilisation fréquente d'escaliers ou d'échelles
- port et levage intensifs de charges lourdes



5 Le corps récupère plus rapidement dans un endroit frais.

Niveau de chaleur 4: mesures supplémentaires dès 33 °C à l'ombre

- 25 Le travail s'effectue-t-il si possible uniquement à des endroits ombragés? oui
 en partie
 non
-
- 26 Les travaux très pénibles sont-ils réduits au strict minimum? (Fig. 6) oui
 en partie
 non
-
- 27 Le personnel boit-il suffisamment?
 - de préférence des boissons isotoniques fraîches
 - au moins 3 à 5 décilitres et 2 à 3 fois par heure
 - boire abondamment avant de commencer à travailler oui
 en partie
 non
-
- 28 Des pauses de quinze minutes environ sont-elles prises toutes les heures dans un endroit frais et à l'ombre? oui
 en partie
 non
-
- 29 Le personnel est-il attentif à l'apparition de signes de troubles liés à de fortes chaleurs (p.ex. faiblesse physique, épuisement, vertiges, nausées, crampes, problèmes de concentration) chez soi-même ou auprès de collègues? oui
 en partie
 non
-
- 30 Avez-vous envisagé d'autres méthodes de rafraîchissement pour vos collaborateurs? oui
 en partie
 non
Exemple: gilet rafraîchissant
-



6 Adaptez les horaires de travail en cas de travaux pénibles et de rayonnement UV intense, de fortes chaleurs ou de pollution élevée à l'ozone.

Situations particulières

- 31 Dans les situations particulières suivantes, mettez-vous en place les mesures de protection des questions 14 à 30 dès le niveau de chaleur précédent? oui
 en partie
 non
- Situations particulières:
- taux d'humidité élevé (> 70 %)
 - fortes sources de chaleur (> 100 °C) à proximité immédiate du poste de travail
 - travaux avec un équipement de protection respiratoire dès FFP2
 - port d'un vêtement lourd (combinaison de sécurité étanche)
-

Plus le niveau de chaleur et la proportion de travaux pénibles sont élevés, plus il est important que les questions concernant les mesures citées obtiennent une réponse affirmative.

La présente liste de contrôle s'applique aux travaux pénibles qui sont exécutés en plein air avec un vêtement léger. Les niveaux de chaleur se rapportent aux températures mesurées à l'ombre avec un taux d'humidité relative de 60 %. En cas d'écart par rapport à ces hypothèses, les mesures correspondantes peuvent s'avérer nécessaires même si les températures sont inférieures. Cf. question 31.

Cette liste de questions n'est pas exhaustive. L'évaluation des dangers sur laquelle se base la présente liste suppose que seuls des travailleurs en bonne condition physique effectuent des travaux en plein soleil, en cas de fortes chaleurs, de rayonnement UV important et de pics d'ozone. La prise de médicaments peut limiter les capacités physiques.

Autres informations sur la chaleur, l'ozone et le rayonnement UV:

- www.suva.ch/chaleur
- www.suva.ch/soleil
- www.ozone-info.ch

